

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Absent représenté : 1
Absent excusé : 1

L'an deux mille seize et le 23 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence : Régine REMILLON, Maire

Présents : Mme Régine REMILLON – Mr Marc BLETEAU – Mme Marie BAUD – Mme Marylène DAIGUEMORTE – Mr Serge JACQUEMOUD – Mr Jacky DURET – Mme Maryse MICHALAK – Mme Jannick GRANIER – Mr Esther VACHOUX - Mr Pierre MORETTI – Mme Marjorie DUVERNEY-BOISIER – Mr Jean BOCHET - Mme Sylvia DUSONCHET

Absents excusés : Mr Vincent MOREAU (pouvoir à Mme Régine REMILLON) – Mr Laurent DELIEUTRAZ

Date de la convocation :

02/05/2016

A été nommée secrétaire : Mme Maryse MICHALAK

Objet de la délibération :

**Elaboration du PLU
d'Arbusigny : Débat sur le
PADD (Projet
d'Aménagement et de
Développement Durables)**

Madame Le Maire expose à l'assemblée :

Le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 1^{er} juin 2015.

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

En application de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques (I) ;

les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (II) ;

il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (III).

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-
Préfecture et après
Notification.**



Madame le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a reçu, lors du conseil municipal, le 2 mai 2016, le projet de PADD pour examen avant la réunion de ce soir, (les absents : Monsieur Marc BLETEAU l'a reçu le 10 mai, Madame Jannick GRANIER le 3 mai et Madame Sylvia DUSONCHET en recommandé le 4 mai 2016), celui-ci comportant les principales orientations suivantes :

I - / Les orientations générales d'ARBUSIGNY

- Définir les emprises du centre village et encadrer le développement du Souget
- Positionner ARBUSIGNY au sein de l'intercommunalité
- Des équipements adéquats qui répondent aux besoins de la collectivité et de la population
- Une urbanisation qualitative garantie de la qualité du cadre de vie
- Des espaces naturels, agricoles et forestiers protégés et la préservation des continuités écologiques de la commune, avec la préservation de l'ensemble des réservoirs de biodiversité et le maintien de leurs fonctionnalités.
- Réduire les sources de pollutions et maîtriser les besoins énergétiques
- Protéger les populations contre les risques naturels.

II - / Les orientations sectorielles d'ARBUSIGNY

L'habitat :

- proposer un parcours résidentiel aux habitants en diversifiant l'habitat
- Identifier un secteur de mixité sociale (8 logements locatifs sociaux à réaliser sur la commune
- Préserver le patrimoine et limiter la consommation de l'espace en encourageant le renouvellement urbain

Les transports et déplacements :

- proposer une offre de stationnement adaptée
- Valoriser les liaisons douces
- Favoriser le transport en commun

Le développement des communications numériques

ARBUSIGNY va disposer de la fibre optique au centre du village. Les services de la mairie pourront être développés via le site internet de la commune.

L'équipement commercial

Le PLU a pour objectif de mettre en place les conditions nécessaires au maintien, voire au développement des commerces et services à la population avec l'arrivée du groupe scolaire et le travail autour des espaces publics du coeur de village, l'intégration de cheminements piétonniers sécurisés et la proposition d'une offre de stationnement adaptée.

Le développement économique et les loisirs

- Accompagner le développement économique
- Valoriser l'activité agricole
- Confirmer la vocation récréative du plateau des Bornes

III - / Les Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Les objectifs chiffrés de la consommation de l'espace

Le PLU d'ARBUSIGNY respectera les données supra-communales et ne dépassera pas la surface totale de 6 ha de consommation d'espace pour l'accueil d'environ 300 habitants supplémentaires à l'horizon 2027.

La lutte contre l'étalement urbain

Celle-ci est assurée en tout premier lieu par le recentrage de l'urbanisation sur deux pôles principaux, le centre village et le hameau du Souget.

Madame le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil municipal à faire part de leurs observations et questions rapportées ci-après :

Monsieur Marc BLETEAU demande si la densification du hameau du SOUJET prévue au PADD doit passer par une acquisition des terrains par la Mairie.

Monsieur DEVOUASSOUX du bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU répond que la commune n'a pas vocation à exproprier pour densifier le hameau du SOUJET ; c'est l'opérateur qui devra respecter la densification prévue.

Monsieur Jean BOCHET demande si l'imposition sur le foncier des terrains destinés à être urbanisés est toujours d'actualité.

Monsieur DEVOUASSOUX précise que cette taxe s'impose dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants et que la commune d'Arbusigny n'est pas concernée.

Madame Jannick GRANIER demande comment concilier l'urbanisation prévue dans le chef-lieu avec des demandes dans d'autres secteurs.



Monsieur DEVOUASSOUX explique que le PLU et donc le PADD doit définir des priorités d'urbanisation conformes aux lois d'aménagement et notamment aux lois GRENELLE et ALUR. Seul le centre du village et un ou deux hameaux pourront faire l'objet d'un renforcement d'urbanisation, quelque soit l'état des demandes des particuliers.

Monsieur Jean BOCHET demande dans quels secteurs il convient d'implanter les 15% d'habitat collectif et les 35% de semi-collectif.

Monsieur DEVOUASSOUX précise que la répartition des typologies de logements (habitat collectif, habitat groupé et habitat individuel) est imposée par le SCOT dont la commune d'Arbusigny est membre et qu'il conviendra de respecter ses préconisations. Par ailleurs il est clair que l'habitat collectif se doit d'être implanté dans les zones déjà urbanisées comme le centre et le hameau du SOUJET.

Monsieur Pierre MORETTI demande s'il est possible d'implanter de l'habitat individuel dans un secteur dévolu à l'habitat groupé ou l'habitat intermédiaire.

Monsieur DEVOUASSOUX répond par la négative, un règlement idoine et éventuellement des Orientations d'Aménagement et de Programmation définissant des règles précises à ce niveau. On ne peut ni déroger ni faire exception à ces règles pour des raisons familiales ou d'héritages, le droit de l'urbanisme n'ayant aucun lien avec le droit successoral.

Monsieur Jean BOCHET demande si, dans le centre du village, c'est le conseil municipal qui détermine les 15% de logements collectifs.

Monsieur DEVOUASSOUX précise que le PADD en discussion ce soir détermine la politique générale d'aménagement et de protection du territoire communal ; en ce sens l'emplacement définitif des logements collectifs restera à faire dans une phase prochaine qui permettra de déterminer un document graphique et un règlement adapté. Il est donc trop tôt pour répondre à cette question.

Monsieur Esther VACHOUX pense comme Monsieur MORETTI et regrette que les textes ainsi que la conformité du futur PLU d'ARBUSIGNY avec le SCOT imposent des types d'habitat sur un secteur sans autre choix.

Monsieur Jacky DURET résume en disant que l'on ne peut pas faire de l'habitat individuel à la place de l'habitat intermédiaire. Mais peut-on faire le contraire, soit de l'habitat intermédiaire à la place de l'habitat individuel.

Monsieur DEVOUASSOUX répond que cela dépendra du règlement du futur PLU d'ARBUSIGNY mais qu'en effet, dans le respect de la loi SRU de 2000, il est toujours possible de densifier, donc de réaliser de l'habitat intermédiaire dans des secteurs réservés à l'habitat individuel.

Par ailleurs, Monsieur DEVOUASSOUX en profite pour rappeler les grandes orientations des lois ALUR et MACRON où les surfaces minimums pour construire (articles 5 des règlements) et le COS (Coefficient d'occupation des sols) (articles 14 des règlements) ont été supprimés. Il explique également ce qu'est la nouvelle définition des CES (Coefficient d'emprise au Sol).

Madame Marylène DAIGUEMORTE demande si les 6 ha de terrains constructibles sur la commune tiennent compte des constructions qui ont eu lieu ces dernières années. Elle demande également si l'on dispose de la répartition précise en nombre d'hectares entre le chef-lieu et le SOUGET.

Monsieur DEVOUASSOUX répond que les 6 ha sont l'émanation du SCOT et qu'ils doivent être pris en compte à la date d'approbation du SCOT. l'architecte-urbaniste va calculer les dents creuses et le nombre de m² exploitable lors de l'élaboration du document graphique. Une fois encore, le PADD détermine les grandes orientations qu'il conviendra de peaufiner dans le document graphique et le règlement. La question est prématurée.

Madame Jannick GRANIER déclare que le PADD lui convient assez bien; son inquiétude concerne les éoliennes et les énergies renouvelables précisées dans le PADD.

Monsieur DEVOUASSOUX indique que la commune doit montrer l'exemple et mettre en oeuvre les énergies renouvelables les moins consommatrices. La loi prévoit aujourd'hui la possibilité de construire des toits plats à conditions de réaliser des économies d'énergie.

Concernant les éoliennes, Monsieur DEVOUASSOUX précise que le futur règlement du PLU en interdira l'implantation en zone U et AU et qu'elles seront seulement autorisées en zones Naturelles ou Agricoles avec des conditions de recul par rapport aux habitations mais également aux animaux des fermes concernées. Il n'y a donc pas d'inquiétudes particulières à avoir, la commune d'ARBUSIGNY ne deviendra pas un "champs d'éoliennes" !

Madame Jannick GRANIER demande ce que l'on peut faire pour conserver le style des maisons savoyardes en acceptant les basses consommations d'énergie.

Monsieur DEVOUASSOUX indique qu'il est possible de refuser les toits plats pour des raisons patrimoniales et architecturales spécifiques mais pas sur l'ensemble de la commune.

Si vous êtes en face d'un projet de toit plat avec de bons matériaux, il sera difficile de le refuser sans risque contentieux en votre défaveur.

Madame Marjorie DUVERNEY-BOISIER indique que le PADD lui convient assez bien. L'encouragement du covoiturage fait néanmoins sourire ! Au niveau de la valorisation agricole elle demande quand les calculs seront faits et quand la commune pourra disposer du nombre d'hectares à répartir sur le territoire communal.

Monsieur DEVOUASSOUX répète que cette demande est prématurée dans le cadre du PADD qui ne détermine que les grandes orientations pour chaque thématique abordée. ce travail sera réalisé au niveau de l'élaboration du document graphique et du calcul des terrains constructibles et agricoles, travail qui sera engagé dans les prochains mois.

Madame Sylvia DUSONCHET indique que le PADD lui convient. Elle demande ce que l'on entend par "bâtiments à forte valeur patrimoniale.

Monsieur DEVOUASSOUX précise que la loi permet de distinguer les bâtiments patrimoniaux (qui disposeront de protections particulières) aux bâtiments non patrimoniaux. Les bâtiments patrimoniaux sont essentiellement des anciennes fermes dont on souhaite conserver la volumétrie existante.

Monsieur Jean BOCHET demande s'il est possible de modifier le toit d'une ancienne ferme.

Monsieur DEVOUASSOUX répond oui sur le principe mais que tout dépendra du futur règlement du PLU d'ARBUSIGNY qui sera discuté.

Monsieur Jean BOCHET déclare que dans l'ensemble le PADD présenté lui convient ; densifier le chef-lieu et le hameau du SOUGET lui paraît logique ; néanmoins il conteste l'emplacement prévu du groupe scolaire.

Le conseil municipal prend note de cette opposition.

Madame Marie BAUD lui pose une question : puisque tu contestes l'emplacement du groupe scolaire au milieu du village, as-tu une proposition d'emplacement ?

Monsieur Jean BOCHET répond qu'il n'a pas d'idée.

Monsieur Pierre MORETTI estime qu'il faudra se poser des questions dans les zones agricoles au niveau des éoliennes. A travers les éoliennes il y a les énergies renouvelables. Il demande également des précisions sur le lieu d'implantation des logements sociaux.

Monsieur DEVOUASSOUX explique que le rapport de présentation, en plus du PADD, devra justifier tous les choix de la commune. Concernant les logements sociaux, la commune doit réaliser 8 logements sociaux dans les dix prochaines années. Les logements sociaux doivent être construits proche des lieux de communication et de transport et dans des centres urbains (et non dans des hameaux isolés) pour éviter les trop nombreux déplacements et les pollutions y afférentes.

Madame Marie BAUD est d'accord sur les grandes orientations du PADD. Elle précise que dans l'ancien PLU, les croix, oratoires ou édifices remarquables avaient été classés.

Monsieur DEVOUASSOUX précise que les nouveaux textes en vigueur permettent une protection spécifique des Croix, oratoires et mêmes des arbres ou haies bocagères remarquables. On n'empêchera pas un propriétaire de déplacer un oratoire, une croix ou un bassin pour construire mais on pourra lui demander de le déplacer mais non de le détruire afin de préserver ces éléments du patrimoine communal.

Madame le Maire, Régine REMILLON se déclare favorable aux grandes orientations du PADD.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée et constatant que les membres du conseil municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD, et poser les questions au représentant du bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU de la commune d'ARBUSIGNY, Madame le Maire propose de clore les débats.

La tenue de ce débat est formalisé par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le conseil municipal, à la majorité, PREND ACTE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. ARBUSIGNY, le 23 mai 2016.

Régine REMILLON
Maire



